JORF n°0068 du 21 mars 2013

Texte n°18

ARRETE

Arrêté du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit

NOR: INTV1305266A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4;

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1533 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

Arrête:

Article 1

Le montant des dotations régionales limitatives destinées au financement des frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit imputables aux prestations prises en charge par l'aide sociale de l'Etat est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté. Ces dotations sont susceptibles d'être modifiées ultérieurement.

Article 2

Le chef du service de l'asile du secrétariat général à l'immigration et à l'intégration du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE

RÉGION	MONTANT
	(en euros)
Alsace	10 400 000
Aquitaine	6 450 000
Auvergne	4 840 000
Basse-Normandie	4 425 000
Bourgogne	7 945 000
Bretagne	7 810 000
Centre	10 890 000
Champagne-Ardenne	6 000 000
Franche-Comté	4 770 000
Haute-Normandie	7 920 000
Ile-de-France	33 280 000
Languedoc-Roussillon	5 010 000
Limousin	2 010 000
Lorraine	8 710 000
Midi-Pyrénées	7 255 000
Nord - Pas-de-Calais	4 870 000
Pays de la Loire	10 030 000
Picardie	8 050 000

	I I
Poitou-Charentes	3 825 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 950 000
Rhône-Alpes	23 560 000
Total	190 000 000